

Mot de la présidente

Pour débiter ce premier article de l'année 2019, au nom du Conseil d'administration, je tiens à vous souhaiter tous nos vœux de santé, de bonheur et de prospérité! Que vous puissiez réaliser tous vos défis personnels en 2019 et sur le plan professionnel, que nous puissions trouver des solutions collectives à nos problèmes individuels... les défis dans nos milieux de travail sont importants et c'est ensemble que nous pourrons les relever!

Pour nous, c'est une année scolaire qui se poursuit après un congé bien mérité. Le 7 janvier dernier, le Conseil d'administration a fait un bilan de mi-année du plan d'action annuel et nous pouvons confirmer que nos objectifs sont en voie de réalisation. Et comme vous le savez, jusqu'au 30 janvier prochain, nous vivons une importante campagne électorale pour le poste de vice-présidence; le comité des élections est à pied d'œuvre pour s'assurer d'un processus juste et démocratique.

Aussi, au cours des semaines qui suivent, vous serez TRÈS sollicités par des consultations de toutes sortes : concernant les assurances collectives, les enjeux pédagogiques, les priorités pour la négociation nationale 2020, et plusieurs autres. Je veux ici attirer votre attention sur une consultation nationale à la fois citoyenne et professionnelle, soit sur les **Frais chargés aux parents**. Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur tient actuellement une consultation publique à ce sujet; elle est en ligne depuis le

Volume 17 # 5

Le 15 janvier 2019

7 janvier, et ce, jusqu'au 25 janvier prochain. Cette consultation a pour but de préparer le projet de loi à cet effet, annoncé pour les prochaines semaines. Dans toutes les rencontres pour discuter de ce sujet, les représentants de la FSE et de la CSQ ont défendu les principes de l'accessibilité et de la gratuité scolaire, mais aussi celui de l'autonomie professionnelle des enseignants.

Selon nous, deux principes devraient guider les décisions : l'égalité des chances et le respect de l'autonomie professionnelle du personnel enseignant. L'égalité des chances pour l'accès à tous les programmes de même qu'aux sorties éducatives; l'autonomie du personnel enseignant dans le choix des manuels scolaires et de matériel didactique.

Nous vous invitons fortement à aller remplir ce questionnaire en ligne, et à ajouter les commentaires nécessaires au besoin, pour que tous nos points de vue soient pris en compte. Le lien se retrouve sur la page d'accueil du site du ministère, www.education.gouv.qc.ca.

En terminant, tel qu'il l'a soutenu en campagne électorale, souhaitons-nous que les bottines du Premier ministre Legault suivent ses babines pour faire de l'éducation au Québec une **VRAIE PRIORITÉ**, et qu'il mette en place des moyens pour le personnel qui y travaille pour s'assurer de répondre aux besoins de tous les élèves.

Dépassement d'élèves Versement des sommes dues

Les formulaires pour dépassement d'élèves et le document explicatif ont été transmis par la Commission scolaire dans tous les établissements du primaire et du secondaire dans la semaine **du 7 janvier 2019**. Tous ces documents devaient donc être vérifiés et retournés **rapidement** par le personnel enseignant concerné. Cette opération de vérification devrait permettre de verser correctement les sommes dues **sur la paye du 24 janvier 2019**. Si vous n'avez pas reçu le formulaire et que vous croyez être en dépassement d'élèves, **le signaler à la direction de l'établissement** dans les plus brefs délais.



Le **REER + le Fonds, c'est 30 %* d'économies d'impôt** de plus qu'un REER ordinaire, rien de moins !

Valide jusqu'au 28 février 2018

Pour les 12 derniers mois, le Fonds affiche un rendement de 5,8 % et au cours des 6 premiers mois de l'exercice, le Fonds a investi plus de 314 millions dans l'économie du Québec!

Trois façons de cotiser :

- Retenue sur le salaire;
- En un seul versement;
- Prélèvements bancaires.

Surveillez la visite d'un des responsables locaux, Mme Chantale Dionne ou Mme Marie-Hélène Rathé, dans votre établissement entre le 18 janvier et le 8 février 2019

*Les crédits d'impôt accordés aux actionnaires du Fonds sont de 15 % au fédéral et de 15 % au Québec. Ils sont limités à 1 500 \$ par année fiscale ce qui correspond à l'achat d'actions du Fonds d'un montant de 5000 \$.

AVANTAGES IRIS POUR VOUS ET VOTRE FAMILLE

Suite à une entente avec la fédération des Syndicats de l'enseignement (FSE), IRIS vous offre des avantages en soins visuels pour vous et votre famille. Ces avantages incluent :

- 150\$* sur chaque paire de lunettes de prescriptions.
(La valeur totale des lentilles incluant le traitement doit être de 250 \$ et plus).
- 50 \$* sur les lunettes solaires.
(À l'achat de lunette solaire sans prescription de 100\$ et plus).
- 50 \$* sur les lentilles cornéennes.
(À l'achat d'un forfait annuel de lentilles cornéennes).
- 250\$* pour une correction de la vision par chirurgie.

*Applicable également aux membres de votre famille.

* Aucune restriction en ce qui concerne le nombre de lunettes achetées par année.

INSCRIVEZ-VOUS EN TROIS ÉTAPES FACILES en allant sur le site iris.ca/avantages.

Sélectionnez FSE -Fédération des syndicats de l'enseignement à partir du menu déroulant et remplissez l'inscription en ligne

Pour nous joindre :
695-1609

Pour visiter notre site :
www.sedlj.ca





Principales modifications à la Loi des normes - Impact pour le personnel enseignant



Si vous avez suivi un peu l'actualité, vous savez que la Loi sur les Normes du travail (LNT) fut modifiée en juin 2018 et que l'application de certaines de ces modifications entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Les principales modifications pouvant toucher le personnel enseignant concernent notamment :

- 1- Le harcèlement psychologique (incluant harcèlement sexuel);
- 2- Les heures de travail (hors amplitude);
- 3- Les vacances et congés ;

Concernant le harcèlement psychologique, l'employeur doit maintenant prévoir des mesures de prévention dans sa politique **le délai pour déposer une plainte passe** de 90 jours **à deux ans**, et ce, suivant la dernière manifestation de harcèlement.

Quant aux heures de travail (hors amplitude), **une personne salariée peut refuser de travailler plus de 2 heures au-delà de ses heures habituelles quotidiennes de travail**. Au moment d'écrire ces lignes, nous ne connaissons pas encore l'impact que pourra avoir un tel article de loi en lien avec la durée des rencontres de parents après les heures de travail et les autres activités qui se poursuivent après les heures normales de travail.

En ce qui concerne les vacances et congés, pour le personnel à statut précaire, il y a une modification pour l'obtention du **6% de vacances après trois ans de services continus** au lieu de l'obtenir après 5 ans de service et il y a aussi l'ajout de **deux jours rémunérés** sur une possibilité de 10 jours **pour s'absenter afin de remplir leurs obligations liées à la garde, à la santé, l'éducation d'un enfant ou d'un parent**.

Pour l'ensemble du personnel, il sera possible d'utiliser aussi **les 10 jours pour agir comme proche aidant**. Cependant, l'état de santé doit être attesté par un certificat émis par un professionnel de la santé.

Étant donné que notre convention collective prévoit à l'article 5-14.07 que pour les 10 jours d'absences reliés à la garde, la santé et l'éducation d'un enfant ou d'un parent, les 6 premiers jours peuvent être rémunérés à même la banque de congé maladie annuelle, il demeure encore quelques questionnements en lien avec la coordination de la LNT et l'application de cet article 5-14.07 de notre convention collective. Alors dès que possible, nous vous tiendrons informé de tout développement.



LES JPS SONT DE RETOUR...



Les Journées de la persévérance scolaire (JPS) se tiendront pour une 12^e édition au Saguenay-Lac-Saint-Jean du **11 au 15 février 2019** sous le thème **Vos gestes, un + pour leur réussite !**

Cette campagne met l'emphase sur l'importance du rôle de chacun dans la persévérance scolaire et la réussite des jeunes, de la petite enfance à l'âge adulte. Vous êtes convié à prendre part à cette grande vague de mobilisation qui se ressentira partout au Québec en proposant une activité à tenir avec les jeunes ou les adultes de votre classe ou de votre école.

Inscrivez-vous au www.crepas.qc.ca **avant le 21 janvier 2019** pour recevoir la trousse promotionnelle et également en visitant le site, vous serez branché sur l'actualité des JPS.

La persévérance scolaire, c'est l'affaire de tous !

Régime d'assurance collective SSQ - dépliant -

Vous pouvez vous procurer la version électronique du dépliant concernant le Régime d'assurance collective SSQ, édition 2019, sur le site Internet du Syndicat à l'adresse :

www.sedlj.ca

Onglets: Dossiers - Assurances - Assurances collectives (SSQ)

Certaines bonifications ont été apportées au régime (*voir édition du Synergique de décembre 2018*). Au besoin, vous pouvez **contacter Mme Chantale Blackburn au Service des ressources financières, poste 4254**.

Tarifcation 2019

Pour le renouvellement 2019, le coût de l'assurance maladie est ajusté de +5,9 % et la contribution maximale annuelle passe de 860 \$ à 890 \$ par certificat avant que le remboursement soit à 100 %.



Programme d'échange poste-à-poste pour les enseignants du primaire

Les Échanges azimut d'Éducation internationale lancent le programme d'échanges poste-à-poste d'une durée de 1 an destiné aux enseignant(e)s du primaire désirant vivre une expérience professionnelle en France

NOUVEAUTÉ : Aucuns frais d'inscription en plus de bénéficier d'une bourse de 2 000 \$ par enseignant(e) à partir de 2019-2020 grâce à une subvention du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec *.

Ce programme offre une opportunité de développement professionnel et de découvertes culturelles incomparable, tout en conservant son poste d'enseignant(e) et ses avantages.

La date limite d'inscription pour partir en 2019-2020 : 31 janvier 2019

Pour plus d'informations et vous inscrire, consultez le site web d'Échanges azimut.



RENCONTRE DE CONSULTATION ENJEUX PÉDAGOGIQUES



Les personnes déléguées, accompagnées d'au moins un collègue enseignant, et les membres des comités syndicaux sont invités à une consultation portant sur les **ENJEUX À CARACTÈRE PÉDAGOGIQUES ET PROFESSIONNELS**. Notamment, les thèmes portant sur les approches pédagogiques, l'expertise et le jugement professionnel, la valorisation de la profession et le développement professionnel seront abordés.

Cette consultation se déroulera sous la forme d'un 4 à 7 et comprend un souper (buffet de pâtes, salades et sandwiches) le **mercredi 30 janvier 2019 de 16 h à 19 h à la salle des Retraités de l'Alcan** (derrière le Restaurant Aux Trois Points).

Ce sera l'occasion pour le personnel enseignant de parler de pédagogie, tous secteurs confondus !

Toutes les personnes intéressées sont invitées à contacter une personne déléguée ou la présidente. Bienvenue à toutes et à tous !